

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE PRIVATISATION DE PARC SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2026-97 – Privatisation city stade Chapelle

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Madame LAMBERT Léa, conseillère municipale déléguée à l'éducation physique et à la jeunesse, d'organiser le **Dimanche 26 Avril 2026** le dernier match du championnat de basket à domicile ;

Considérant que, pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre les mesures afin de privatiser le city stade de la Chapelle.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du dernier match de championnat de basket, le city stade situé rue Jean Monnet à côté du gymnase Chapelle sera privatisé et les accès seront fermés au grand public :

Le Dimanche 26 Avril 2026 de 08h00 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du city stade afin d'en informer les usagers.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 20 avril 2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 20/04/2026

